

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 337

présenté par
M. Bénisti et M. Albarello

à l'amendement n° 83 de M. Lagarde

à l'ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dans le périmètre des zones sur lesquelles il dispose d'un droit de préemption en application du III du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision : en l'absence de cette précision, l'amendement supprimerait toute définition du périmètre d'intervention de la *Société du Grand Paris*, alors que celui-ci doit être lié à sa mission principale (construction du futur métro automatique autour de Paris).